



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1292

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 20 mars 2023, le Règlement numéro 1292 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3^e Avenue.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1292 le 3 avril 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1292 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 3^e jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate